



PROCES VERBAL

COMMISSION FOOT ANIMATION

Réunion du Vendredi 11 octobre 2019

Présents :

M. Jean-Marc LEFEVRE
M. Philippe DELPECH
M. Kévin SURAY
M. Jean-Philippe LEFEVRE
M. Clément GRUMELIER

1) Manque Feuille Criterium U13

Brassage Groupe A

Plateau du 28/09/2019 – Club recevant SEZANNE RC 1

Brassage Groupe F

Plateau du 05/10/2019 – Club recevant EPERNAY RC 1

Brassage Groupe H

Plateau du 05/10/2019 – Club recevant COUVROT 1

Information : pas d'amende sur cette phase Brassage – à compter du 19/10 (Amende 10€ par retard de feuille)

2) Réserves - Réclamation

Brassage U13 Groupe F du 28/09/2019 avec REIMS SIREs 2, VITRY FC 2, SERMAIZE 1

Réclamation d'après-match par les clubs de VITRY FC et SERMAIZE sur la participation d'un joueur de REIMS SIREs 2.

La commission,
Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable

Jugeant en premier ressort,
Après vérification, il s'avère que le joueur BALTI Harone ne possède pas de licence au titre de la saison 2019/2020 – dernière licence enregistrée au 26/02/2019.

Par ce motif, la commission décide de donner les 2 matchs perdus par pénalité au club de REIMS SIREs 2 et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.

REIMS SIREs 2 – VITRY FC 2 : 0 but (-1 point) – 0 but (0 point)

REIMS SIREs 2 – SERMAIZE 1 : 0 but (-1 point) – 0 but (0 point)

Frais de dossier au débit de Reims SIREs 20€

PROCEDURE D'APPEL : Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel configuration Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans un délai de 7 jours francs à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU, MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS

Pour INFORMATION – Extrait des RG de la FFF

Article - 142 Réserves d'avant-match

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

Article - 186 Confirmation des réserves

1. **Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match** par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant.

Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Liges et les Districts pour leurs compétitions.

2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

3. Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.

4. Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.

Article - 187 Réclamation - Évocation

1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

– **Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;**

– **Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;**

– S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;

– Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ;

– Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

3) Retour des Feuilles : informations

Les feuilles de matchs U13 sont adressées par le club recevant à U13@marne.fff.fr

Les feuilles de Plateau U11 sont adressées à U11@marne.fff.fr

Rappel :

A remplir avant le début des rencontres la feuille de match ou de plateau avec :

Pour les joueurs : renseigner NOM, Prénom, Numéro de licence des joueurs

Pour les éducateur/ dirigeant : renseigner NOM, Prénom, Numéro de licence

La commission Foot animation sanctionnera les clubs, selon les **RG du District Article 30 (Applications réglementaires de la grille tarifaire saison 2019/2020)** si les documents ne sont pas correctement remplis.

10€ / pour chaque Nom / Prénom ou numéro de licence manquant pour les joueurs

10€ / Nom / Prénom et numéro de licence manquant pour les éducateur/dirigeant

Le secrétaire de séance

Clément GRUMELIER